

## Actualités consommation



### Gel hydro-alcoolique ou gel pour les mains : pas les mêmes effets

En raison de la crise sanitaire, la consommation de produits hydro-alcooliques s'est fortement accrue depuis mars 2020. Les gels pour les mains sont l'un des produits phares, avec les masques, pour appliquer les gestes barrières.

Mais la DGCCRF (Répression des fraudes) a constaté la mise sur le marché de gels sous deux statuts différents : des gels hydro-alcooliques qui sont des produits biocides, des gels pour les mains, qui sont des produits cosmétiques. Les premiers sont destinés à désinfecter les mains (ou les surfaces) en éliminant les micro-organismes tels que les bactéries, virus, champignons ou levures. Ces produits sont soumis à la réglementation relative aux produits chimiques qui impose certaines mentions sur les étiquettes, notamment un pictogramme de danger, le nom de l'alcool contenu ainsi que sa concentration. Pour justifier le statut de biocide et assurer les propriétés désinfectantes du produit, la teneur en alcool doit être au minimum de 60 % v/v (volume par volume) ou le gel doit avoir été testé selon des règles listées dans la norme NF EN 14885.

Les seconds, à visée cosmétique, doivent préciser leurs fonctions nettoyantes ou parfumantes à condition qu'elles soient prouvées. En revanche, de nombreuses allégations sont prohibées sur le produit mais également sur tout support de communication : publicité, dépliant, notice, interview, vidéo, site Internet, réseaux sociaux. La DGCCRF a publié [la liste](#) des mentions qui ne peuvent pas apparaître sur les gels cosmétiques. Parmi elles, la teneur en alcool ne doit pas être indiquée.

La Répression des fraudes indique par ailleurs que « *le fait d'entretenir la confusion entre un produit cosmétique et un produit biocide est susceptible d'être qualifiée comme une pratique commerciale trompeuse au sens du livre I du Code de la consommation, pratique réprimée par un délit puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 euros* ».

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, seuls des produits de statut biocide doivent être utilisés si le lavage des mains à l'eau et au savon n'est pas possible.

#### A retenir :

- Il existe deux statuts de gel : les gels hydro-alcooliques qui sont des biocides et les gels pour les mains qui sont des produits cosmétiques
- Les biocides désinfectent en éliminant les micro-organismes. Ils sont soumis à la réglementation relative aux produits chimiques et doivent contenir au minimum 60 % d'alcool
- Les gels cosmétiques doivent indiquer leur fonction (nettoyantes, parfumantes...) mais de nombreuses allégations sont prohibées. La teneur en alcool ne doit pas être indiquée
- Pour lutter contre la COVID-19, il faut utiliser des produits à statut biocide, à défaut de pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon.

### Les grandes surfaces sautent sur l'occasion

Le marché de l'occasion est en plein essor depuis plusieurs années, en témoigne le succès du *Bon Coin* et de *Vinted*. Si certaines enseignes spécialisées se sont positionnées de longue date (comme *Déathlon* et son « Trocathlon » dès 1986, la *Fnac* pour le high-tech ou encore le groupe *ldkid* pour les livres jeunesse en 2010, le textile et les jouets en 2016), la grande distribution commence seulement à se lancer. L'une des premières enseignes à sauter le pas est Auchan, qui s'est associé à *Patatam*, une entreprise spécialisée dans la collecte, le tri, le nettoyage et la remise en vente de fripes sur Internet. Le supermarché met également à disposition un espace de collecte pour récupérer de vieux vêtements contre un bon d'achat de 5 € maximum à valoir sur le rayon textile de l'enseigne. Olivier Dauvers, auteur et animateur du blog *Grande Conso*, explique à l'*UFC-Que Choisir* : « *L'objectif est moins d'augmenter le chiffre d'affaires que de drainer du trafic en magasin, ce qui est finalement le plus important* ». Les distributeurs Cora, Système U, Carrefour et E.Leclerc sont ensuite entrés dans la danse, toujours en partenariat avec *Patatam* qui a vu son développement boosté : 80 emplois et un nouvel entrepôt ont pu être créés.

La grande distribution nourrit également un intérêt pour les produits d'occasion high-tech, l'électroménager, les jeux vidéo et les livres, qui bénéficient d'une forte valeur ajoutée et d'un attrait pour une clientèle jeune. Certains distributeurs ont noué des partenariats avec les chaînes spécialisées dans l'achat-revente, telles que *Cash Converters*, *Cash Express* ou *Easy Cash*.

Si la majorité des enseignes paye en bons d'achat, seul Carrefour propose une rémunération en espèces. Toutefois, d'après les tests réalisés par l'*UFC-Que Choisir*, l'enseigne en profite surtout pour engranger de fortes marges. En effet, les journalistes de l'association ont proposé à la revente trois articles d'électroménager à l'état neuf ayant servi à réaliser leurs essais comparatifs pour une valeur totale estimée à 550 €. L'ensemble des produits a été repris pour un total cumulé de 150 €. Après vérification une semaine plus tard sur place, les articles étaient vendus plus du double du montant de leur rachat...

## Tout roule pour le vélo électrique !

Dans un contexte sanitaire anxiogène, de plus en plus de Français délaissent les transports en commun. Mais loin de se tourner vers la voiture, nombreux sont ceux qui optent pour le vélo à assistance électrique (VAE). Les ventes explosent ces dernières semaines. Olivier Schneider, président de la *Fédération des usagers de la bicyclette (FUB)*, déclare dans le journal *Le Monde* : « *Quand j'ai acheté le mien il y a une dizaine d'années, il se vendait par an ce qu'il se vend aujourd'hui par semaine.* » En 2018, le VAE ne comptait que pour 7 % du parc utilisé, selon une enquête de *l'Observatoire du tourisme à vélo* ; à l'heure actuelle, il représente près d'un quart des vélos adultes vendus par an en France.

La pratique du vélo est bonne pour la santé. Plusieurs études scientifiques le démontrent, elle permet de diminuer la mortalité, d'améliorer la fonction cardio-respiratoire et le moral, de diminuer le diabète, l'obésité... Si le VAE est peu étudié, il présente tout de même des atouts. En terme de MET (équivalent métabolique), il se situe à environ 5 ou 6, soit entre la marche (3,5 MET) et le vélo standard (6 à 7 MET). Par ailleurs, une étude parue en 2018 dans la revue scientifique *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, impliquant au total 300 participants, a montré que le VAE améliore les capacités cardio-respiratoires des personnes physiquement inactives.

Pour le professeur Jean-Luc Bosson, chercheur et médecin de santé publique au *CHU de Grenoble*, le VAE s'adapte à tous les niveaux et permet donc à des personnes n'ayant pas forcément une bonne condition physique de le pratiquer sans se décourager ni se sentir stigmatisées. « *Notre but est d'être le trait d'union, de reconditionner les gens physiquement, psychologiquement, pour les amener à poursuivre l'activité physique.* »

Plusieurs travaux scientifiques sont en cours pour démontrer les bénéfices probants de la pratique régulière du VAE.

## A voir à la télévision et sur Internet

### Reportages découverte - Viager : mode d'emploi

Magazine – **Samedi 16 janvier 2021 à 13h40 sur TF1**

Le viager représente moins d'1 % des ventes immobilières. Pourtant, face au vieillissement de la population, aux retraites qui diminuent et au prix de l'immobilier qui flambe, il pourrait être une solution d'avenir.

### Tout compte fait - Commerces : la révolution en marche !

Magazine – **Samedi 16 janvier 2021 à 14h00 sur France 2**

Chaque jour, chaque supermarché ou hypermarché français jette en moyenne 20 kilos de nourriture encore consommable. Sur tout le territoire, cela représente 218 tonnes de denrées alimentaires gaspillées au quotidien.

### Tout compte fait - Le business florissant des « 5 fruits et légumes par jour »

Magazine – **Samedi 16 janvier 2021 à 14h55 sur France 2**

Au sommaire : « La bataille des robots culinaires » / « Fruits découpés : le grand gâchis ! ».

### Le flan : un succès époustouflant !

Documentaire – **Dimanche 17 janvier 2021 à 20h50 sur France 5**

Le flan pâtissier, ce dessert simple et populaire qui se décline dans de multiples pays a le vent en poupe. Mais de quel flan parle-t-on ? Cette recette simple n'est quasiment plus du fait maison.

### Capital - Aides sociales, retraites : révélations sur un grand gaspillage

Documentaire – **Dimanche 17 janvier 2021 à 21h05 sur M6**

« Fraude à la Sécu : qui profite des failles du système ? » / « Aides sociales : comment toucher les aides qui vous reviennent sans le savoir ? » / « Retraite : les caisses gèrent-elles bien votre argent ? ».

### C'est pas de la tarte

Documentaire – **Dimanche 17 janvier 2021 à 21h40 sur France 5**

Aux pommes, aux fraises, au citron, ou salée, façon « quiche », la tarte est un monument de la gastronomie française. Chaque jour, trois millions de personnes en consomment au moins une part.

### Fliquez-vous les uns les autres

Documentaire – **Dimanche 17 janvier 2021 à 23h35 sur France 5**

À vouloir moins d'incivilités et plus de sécurité, à chercher comment éliminer le risque, nous en venons à nous surveiller les uns les autres. Ce documentaire décrit ces nouveaux comportements individuels.

### Envoyé spécial

Magazine – **Jeudi 21 janvier 2021 à 20h55 sur France 2**

Au sommaire : « Les mordus du pain ». Le bon pain, c'est toute leur vie ! Et pour eux, l'industrialisation de nos baguettes nous aurait fait perdre les bénéfices de cet aliment traditionnel / « Ma vie d'étudiant ».

### Complément d'enquête - Des catastrophes pas si naturelles ?

Magazine – **Jeudi 21 janvier 2021 à 22h55 sur France 2**

Il y aurait deux fois plus de catastrophes naturelles aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Et si ce n'était pas le fruit de la colère des dieux mais plutôt la faute de l'homme ?

